

Syndicat RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit et le douze juillet, le Conseil Syndical, s'est réuni à la Salle de conseil de BLENNES, sous la présidence de Monsieur DALICIEUX Pascal, Président, à la suite de convocations adressées le 05 juillet 2018.

Présents : Mme Stéphanie PRISE, Mrs Pascal DALICIEUX, Paulo DA COSTA FERREIRA et Jean-Claude TOURNIER,

Absentes : Mmes Isabelle ROBBENS et Isoline MILLOT excusées

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude TOURNIER

La séance est ouverte à 18h30

Avant d'ouvrir la séance, le Président Pascal DALICIEUX demande l'accord des délégués pour ajouter trois points à l'ordre du jour du conseil syndical :

- 1^{er} décision modificative au budget suite à la dissolution de la CCBG.
- 2^{ème} décision modificative au budget achat imprévu.
- Horaires du service de garderie périscolaire : non- respect des horaires de fermeture

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 AVRIL 2018

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2018 est approuvé l'unanimité.

**2) Décision modificative budgétaire
Délibération n°09/07-2018**

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais le 1^{er} janvier 2017, le percepteur a procédé à la dissolution comptable de la CCBG.

Il convient de tenir compte de l'impact budgétaire de cette dissolution.

Le Président propose de prendre une décision modificative suivante :

En Section de Fonctionnement :

Recettes : au compte 70876 : - 14 198.57 €
 au 002 : + 14 198.57 €

En Section d'Investissement :

Dépenses : au 001 : + 99 568.47 €
Recettes : au compte 1068 : + 99 568.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification.

3) Décision modificative budgétaire
Délibération n°10/07-2018

Afin de prévoir les dépenses qui n'ont pas été inscrites au budget primitif 2018, le Président propose de prendre la délibération suivant :

En Section de Fonctionnement :

Dépenses : au compte 6067 : - 500.00 €

En Section d'Investissement :

Dépenses : au compte 2188 : + 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification.

4) Non-respect par plusieurs familles des horaires de garderie périscolaire
Délibération n°11/07-2018

Le président expose au conseil syndical le non-respect par plusieurs familles des horaires du service de garderie périscolaire. Une pénalité de 10€ sera facturée aux familles en cas de dépassement après 19h.

Les familles sont invitées à arriver à 18h55 au plus tard pour récupérer leurs enfants auprès du personnel encadrant ce qui permet à la fois de prendre le temps d'échanger au besoin avec le personnel et de libérer les agents à l'heure prévue dans leur emploi du temps : ce service public, tout comme tout autre service public, est assuré par des personnes qui ont-elles-mêmes des obligations personnelles en dehors de leurs horaires de travail.

Cette délibération sera intégrée au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés valide le montant de la pénalité qui sera demandée aux familles.

5) Convention Fonds E.CO.LE.
Délibération n°12/07-2018

Suite à la demande de subvention dans le cadre du fonds départemental E.CO.LE., le conseil syndical autorise le Président à signer la convention départementale entre le Département de Seine et Marne et le Syndicat du RPI Blennes-Chevry-Diant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à signer la convention.

6) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{er} classe
Délibération n° 13/07-2018

Le Président propose au conseil syndical la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, pour avancement de grade d'un agent du service technique.

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DUREE DE TRAVAIL ANNUALISEE
Filière technique : Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	34h15min	28h15min

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

7) Mutualisation d'un Assistant de Prévention

Délibération n° 14/07-2018

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,
Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu, le décret no 2014-324 du 11 mars 2014 relatif à l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du Travail,
Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018 validant le recrutement d'un assistant de prévention mutualisé,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des différentes pistes de mutualisation à l'étude, plus d'une quinzaine de communes et de syndicats intercommunaux du territoire envisagent l'adhésion à un service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité afin de pouvoir recourir à un Assistant de Prévention Mutualisé.

Ainsi, la CCPM a mené une étude sur la perspective du recrutement d'un agent spécialisé dans l'hygiène, la prévention et la sécurité au travail.

L'assistant de prévention mutualisé serait alors, le référent Prévention, Hygiène et Sécurité de chaque Commune adhérent à la prestation.

Il devra pouvoir accéder aux informations nécessaires (documents existants, postes de travail, différents sites de la collectivité) pour la bonne réalisation de ses missions.

Les missions de l'Assistant de Prévention mutualisé seraient les suivantes :

- ◆Réalisation du diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions
- ◆Mise en place ou mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- ◆Etude des risques psychosociaux
- ◆Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail
- ◆Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures....etc)
- ◆Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT,
- ◆Conseil pour la préconisation de formations liées à la Sécurité et à la Santé au Travail
- ◆Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visites de sites, de postes ou de chantiers
- ◆Conseil sur toutes questions relatives aux Equipements de Protection Individuels
- ◆Consultations de prestataires communs dans la perspective de réaliser des économies d'échelle
- ◆Développement du réseau Prévention, l'Hygiène et la Sécurité sur le territoire
- ◆Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de PHS
- ◆Assure la veille juridique liée à la thématique PHS

L'assistant de prévention recruté par la CCPM pourra intervenir pour le syndicat, en moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition. Ses missions seront alors exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale le auprès de laquelle il est mis à disposition.

Dans le cadre de l'étude menée, le coût du Président du syndical auprès de laquelle il est mis à disposition.

Dans le cadre de l'étude menée, le coût du service pourrait être réparti de la manière suivante :

Coût de l'agent la 1^{ère} année : 43 291 € (fonctionnement + investissement)

Coût de l'agent la 2^{ème} année : 42 640 €

Les années suivantes : coût de l'année N-1 + coût de l'évolution de la carrière de l'agent

Ainsi, sous réserve de l'engagement des 17 collectivités qui ont montré de l'intérêt pour le recours à ce service, le coût pourrait se répartir comme suit :

Effectif des collectivités	1 ^{ère} année Coût net mensuel	2 ^{ème} année Coût net mensuel
Moins de 5 agents	125 €	122 €
De 5 à 19 agents	210 €	207 €
De 20 à 49 agents	375 €	372 €
A partir de 50 agents	434 €	430 €

Le coût et les modalités de remboursement du service à la CCPM sont définis dans la convention de mise à disposition (ci-jointe)

Or pour le RPI Blennes Chevy Diant géré par les trois communes, des agents communaux exercent aussi au RPI et réciproquement. Aussi il semble que les trois communes et leur école constituent une seule collectivité, comme pour une commune gérant ses écoles. Cette entité a un effectif inférieur à 19 agents. En conséquence il est proposé au conseil syndical :

- De valider ce recours en tenant compte de la seule entité intercommunale considérée
- De valider le recours à un assistant de prévention mutualisé par voie de mise à disposition à compter de la date de recrutement de l'agent par la CCPM (estimée à septembre 2018), sur la base de l'effectif réel de l'ensemble RPI et des trois communes, qui est actuellement inférieurs à 19 agents,
- De valider le projet de convention de mise à disposition entre la CCPM et l'entité intercommunale,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

8) Modification horaires des écoles de Blennes et Chevy-en-Sereine **Délibération n° 15/07-2018**

Suite à la demande des enseignants pour une modification des horaires pendant la pause méridienne pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Le Conseil Syndical souhaite modifier les horaires des écoles et cela dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, à savoir :

	Ecole	Horaires du matin		Horaires de l'après-midi	
		Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	BLENNES	8h45	12h00	13h50	16h35
	CHEVRY	8h35	11h50	13h45	16h30

Les services de l'Education Nationale ont validé les horaires ci-dessus.

Le service des transports du département en collaboration avec la vice- présidente du syndicat Prévert ont testé le parcours de bus en fonction des nouveaux horaires le mardi 10 juillet. Une fiche horaire des transports a été présentée par le département. Des ajustements pourront être faits en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification des horaires.

QUESTIONS DIVERSES

Le problème des impayés cantine et garderie :

Le conseil syndical regrette le nombre des impayés et des retards de paiement qui nécessitent l'intervention de la trésorerie auprès des instances judiciaires pour obtenir les règlements.

Il faut savoir qu'un repas cantine à un coût réel de 7,86 € mais est facturé 3,90 € aux familles.

Les communes supportent 50% du coût d'un repas pris à la cantine.

Les effectifs de rentrée 2018 :

Nous constatons une baisse des effectifs. Le conseil regrette le départ d'enfants vers d'autres collectivités. Pourrions-nous conserver les cinq classes actuelles à l'avenir ?

Les travaux de l'été

Les travaux de sécurisation et de mise aux normes accessibilité vont être réalisés au cours de l'été. Ces travaux sont financés par la DETR (état), le département et le syndicat RPI BCD.

La séance est levée à 21h

Jean-claude TOURNIER

Secrétaire de séance



Pascal DALICIEUX

Président

